

ARRETE MUNICIPAL N° 58/2021

Réglementation de la circulation

Concernant la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement « Clos Marius »

Le Maire de la Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER,

Vu l'article L2122-22-2°, du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande de l'entreprise *SATP 74* concernant des travaux de viabilisation du lotissement Route de Vallières,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en garantissant la sécurité

ARRETE

Article 1er : Les travaux auront lieu à partir du lundi 29 Novembre 2021 pour 70 jours calendaires.

Article 2 : La circulation sera limitée par une vitesse à 30 km/h au niveau du chantier des travaux.

Article 3 – Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le chantier.

Article 4 : La durée des travaux pourra varier sans modification du présent arrêté.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

SATP 74
Gendarmerie de RUMILLY
C.E.R.D de RUMILLY
Service départemental d'Incendie et de Secours
CPI d'Hauteville sur Fier

Fait à Hauteville sur Fier,
le 2 décembre 2021

Le Maire
Roland LOMBARD

